

Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales Aide-mémoire - Déclaration des superficies des aménagements admissibles à la pratique 5

Pour avoir droit à une aide financière dans le cadre de l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales, vous devez, dès la fin de vos semis, contacter votre centre de services afin de déclarer, champ par champ, vos superficies cultivées pour l'année. Cette déclaration est obligatoire et doit être réalisée **au plus tard le 1^{er} août**.

Les informations recueillies serviront au calcul de l'aide financière qui sera réalisé à la fin de l'année de culture.

Pour vous préparer à cette déclaration, qui se fait lors d'un appel téléphonique, référez-vous au document qui vous a déjà été transmis et que vous trouverez dans votre dossier en ligne : *RPA – Aide-mémoire – Déclaration des superficies*, à la section **Rappel important**.

Déclaration des aménagements admissibles à la pratique 5

Vous devez déclarer les aménagements favorables à la biodiversité (pratique 5A – Bande riveraine arbustive ou arborée élargie et pratique 5B – Haie ou îlot boisé) :

- qui sont déjà présents au sein de votre entreprise (peu importe le moment de leur implantation) ou
- que vous planterez dans l'année.

Chacun des aménagements doit être déclaré individuellement. Vérifiez que ceux-ci respectent les [conditions particulières](http://www.fadq.qc.ca/initiative-pratiques-agro) (www.fadq.qc.ca/initiative-pratiques-agro) prévues à l'Initiative. Seuls les aménagements respectant ces conditions doivent être déclarés.

Comment vous préparer à déclarer ces aménagements :

1. Utilisez la version la plus récente de votre plan de parcelles produit par La Financière agricole du Québec (la date apparaît au bas du plan).
2. Indiquez le type d'aménagement (bande riveraine élargie, haie ou îlot boisé).
3. Soyez en mesure de situer chacun des aménagements sur votre plan de parcelles.
4. Calculez les superficies de chacun des aménagements en multipliant la longueur par la largeur en mètres carrés (m²).
5. Prévoyez fournir un croquis des aménagements lorsque ceux-ci ne sont pas encore implantés ou lorsqu'ils ne sont pas visibles sur les images ou encore lorsqu'il y a plusieurs aménagements.

